



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2023 A 18 H 30
SALLE MAUD FONTENOY**

Mairie de Puy-Sanières

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de Puy-Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno Paris, Maire de la commune.

Présents : ARNOUX Frédéric, BRUNNER Pascal (pouvoir de Franceline SOUSSEING), GROSJEAN-BRUNNER Agnès, LINARES Thibault, MARAVAL Michel, PARIS Bruno, LAGIER Gabriel, DELPHIN Arnaud

Excusés, absents : SOUSSEING Franceline (pouvoir à Pascal BRUNNER)

Secrétaire de séance : LINARES Thibault

Ordre du jour :

- 1) Approbation procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023
- 2) Point sur les travaux
- 3) Décisions modificatives budget de l'eau et budget CCAS
- 4) Manifeste pour la gestion de l'eau
- 5) Réforme statutaire 2023 de Territoire Energie SyME05
- 6) Cession par l'état d'un bien situé à Puy Sanières : positionnement de la Mairie
- 7) Demande subvention RAM 05
- 8) Révision libre des attributions de compensation Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- 9) Motion « zéro artificialisation des sols »
- 10) Basculement au 1^{er} janvier 2024 sur la nomenclature financière M57
- 11) Questions diverses

Avant de commencer l'ordre du jour, M. le Maire, informe le Conseil de la démission, le matin même, du conseiller Municipal, Mr Michel PROST.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

M. Le Maire fait le point sur le dernier Procès-Verbal du 13 avril 2023 :

- Les travaux de décapage « renouvellement du Mélézin », vont certainement commencer plus tôt car la période est propice à la plantation.
- Projet de décret Zone sensible Taxe Habitation en cours
- Rappel : la formation défibrillateur pour les Elus et le personnel communal est le 10 juillet 2023 à 13h30

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à 7 voix pour et 2 abstentions.

2) POINT SUR LES TRAVAUX

Frédéric Arnoux fait un point sur les travaux en cours

- Fauchage effectué par Dylan TAVAN et l'agent Technique : Un Conseiller fait remonter qu'il faudrait plus de finitions sur l'entretien au hameau du Serre.
- Finalisation du raccordement en assainissement aux Truchets, reste à effectuer les finitions sur le chemin communal.
- Après la fête du village (23 juillet 2023), débiteront les travaux de viabilisation (égouts, eaux pluviales et eau potable) aux lots communaux du Pibou.
- Eclairage Mairie : La commande des candélabres LED au SYEP pour l'éclairage autour de la Mairie (chemin piéton jusqu'au parking), a été effectuée.
- Panneaux de signalisation de la Commune : Frédéric ARNOUX fait un exposé de la mise en place des panneaux d'agglomération, qui par la suite nous permettrons d'avancer sur les dispositifs de ralentissement pour la sécurisation des routes.

3) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET DE L'EAU ET BUDGET CCAS

Monsieur Michel MARAVAL, expose au conseil qu'il convient d'effectuer, à la demande de la préfecture, des décisions modificatives au budget de l'eau et au budget CCAS au niveau des dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

BUDGET EAU

Compte 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 2 700.00 €
Compte 61521 : Bâtiments publics	+ 2 700.00 €

BUDGET CCAS

Compte 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 423.00 €
Compte 6232 : Fêtes et cérémonies	+ 423.00 €

4) GESTION LOCALE DE L'EAU / MANIFESTE POUR LA LIBERTE DE CHOIX

En l'an 2050, les pénuries d'eau seront bien plus préoccupantes qu'aujourd'hui ! Et chaque été sera la saison des crises.

La France possède un réseau hydrographique généreux, avec une eau jusqu'alors abondante et bon marché. Mais les réseaux d'adduction vieillissent. Les sécheresses que nous aurons à affronter seront alarmantes et elles s'avéreront dramatiques si nous n'agissons pas immédiatement.

Le 30 mars dernier, le Président de la République a présenté, dans les Hautes-Alpes, les grandes lignes du plan « eau ».

Agir vite est impératif, car dans le cas contraire, les conflits d'usage de l'eau et les affrontements se multiplieront entre consommateurs, agriculteurs, énergéticiens et professionnels des loisirs.

La réorganisation territoriale prévue par la loi NOTRE impose que d'ici le 1^{er} janvier 2026, toutes les communes doivent **transférer à leur intercommunalité, leurs compétences en matière d'eau potable et d'assainissement**. Si dans un certain nombre de cas, cette mutualisation est pertinente, dans beaucoup d'autres, elle **défie le bon sens**.

L'eau ne se distribue pas de la même manière dans une grande métropole francilienne de plaine et dans un village de montagne !

On n'offre pas une réponse identique à des réalités si différentes.

Faisons le pari de la différenciation à l'image du Sénat qui a adopté une proposition de loi le